



Limites maximales de résidus fixées

EMRL2012-05

Ipconazole

(also available in English)

Le 4 avril 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2012-5F (publication imprimée)
H113-29/2012-5F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation conditionnelle à l'ipconazole de qualité technique et à trois préparations commerciales pour utilisation au Canada sur l'avoine, le blé, le maïs, l'orge, le seigle et le triticale. Le détail des utilisations approuvées au Canada se trouve sur l'étiquette des fongicides pour le traitement des semences Vortex FL, Rancona 3.8 FS et Rancona Apex (numéros d'homologation 29174, 29175 et 29176, respectivement).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2011-32, *Ipconazole*, publié le 27 septembre 2011. Les LMR à l'importation pour l'ipconazole dans ou sur les arachides, les graines sèches de légumineuses (sauf le soja) (groupe de cultures 6C) et le soja sec ont également été proposées dans le PMRL2011-32. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire au terme de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes pour l'ipconazole sont légalement en vigueur au Canada à compter de la date de publication de ce document.

Limites maximales de résidus fixées pour l'ipconazole

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Ipconazole	(1RS, 2SR, 5RS; 1RS, 2SR, 5SR)-2-(4-chlorobenzyl)-5-(propan-2-yl)-1-(1H-1,2,4-triazol-1-ylméthyl)cyclopentanol	0,01	Arachides, céréales (groupe de cultures 15, sauf le riz); graines sèches de légumineuses, sauf le soja (sous-groupe de cultures 6C), soja sec

ppm = parties par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.